



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00212

Rapport n°36 - Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Programme 2024-2026 sur les affluents du Doubs

Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Programme 2024-2026 sur les affluents du Doubs

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	30/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « GeMAPI »	Montant prévu au budget : 265 500 € Montant de l'opération : 192 000 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de partenariats technique et financier avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) pour la réalisation d'opérations de restauration de cours d'eau, affluents de la rivière Doubs.

Le partenariat est conclu pour une durée de 3 ans.

I. Rappel du contexte

Le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la restauration de sa qualité et de la valorisation des milieux aquatiques.

Parmi les actions de ce contrat, plusieurs concernent de petits affluents du Doubs, présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM).

Par délibération du 30/01/2020, GBM s'est engagé à réaliser les actions prévues au contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés ».

La FDPPMA disposant de nombreux éléments de contexte permettant une appropriation rapide des enjeux de restauration des cours d'eau, la signature d'une convention entre GBM et la FDPPMA permet de définir les modalités techniques et financières du partenariat à engager afin de mener à bien la réalisation des actions du contrat de rivière et l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau présents sur le territoire de GBM.

II. Présentation du partenariat

A/ Les actions concernées

1. Poursuite du programme de restauration morphologique du ruisseau de Bénusse (Dannemarie-sur-Crête, Saint-Vit, Osselle-Routelle)

Le ruisseau de Bénusse est l'un des principaux affluents du Doubs. Il prend sa source à Saint-Vit et conflue en rive droite à hauteur de la commune d'Osselle-Routelle.

Le ruisseau, qui draine un bassin versant de 23 km², englobe une partie des communes de Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesmes-Essarts et Dannemarie-sur-Crête. Il présente une qualité d'eau peu propice à l'attractivité de la faune et une morphologie altérée par de nombreuses modifications humaines (lit rectifié, curage, dérivations de moulins,...).

L'ensemble du linéaire du ruisseau de Bénusse a fait l'objet d'une étude réalisée par la FDPPMA en 2008 dont l'objectif était de caractériser la qualité morphologique et habitationale du ruisseau, d'évaluer sa qualité biologique et d'analyser la qualité de ses eaux.

Les résultats de l'étude confirment une qualité physique médiocre de la plupart des tronçons du cours d'eau.

La restauration du cours d'eau a été engagée en 2023 sur un premier secteur (Bénusse amont), dans le cadre d'un partenariat GBM-FDPPMA. 3 autres secteurs nécessiteront des travaux.

Le travail à mener portera sur l'identification d'un nouveau secteur projet sur lequel une animation foncière sera réalisée et des travaux engagés.

Sur le premier tronçon déjà opérationnel, il s'agira également de procéder à un bilan post-travaux afin de s'assurer que les opérations menées répondent aux objectifs de restauration initialement fixés et y apporter, le cas échéant, des mesures correctives.

2. Réalisation des premiers travaux de restauration du ruisseau du Pontot (Dannemarie-sur-Crète, Pouilley-Français)

Cheminant entre les communes de Pouilley-Français et Dannemarie-sur-Crète, le ruisseau du Pontot, d'un linéaire de 2 kilomètres environ a fait l'objet d'un diagnostic hydroécologique en 2023, porté conjointement par GBM et la FDPPMA.

Son bassin versant, estimé à 2,3 km² draine des terrains calcaires dans un contexte principalement agricole. De grandes infrastructures sont également présentes (A36, Voie SNCF, D673).

Le cours d'eau est pérenne depuis quelques années. Il est marqué par la présence d'un réseau de failles qui explique sa perte puis sa résurgence au niveau de la fontaine de la Mignonne, affluent du ruisseau de Bénusse.

Présentant des excédents de matières azotées, de matières en suspension et de métaux lourds, d'une qualité physico-chimique et hydro-morphologique médiocre, le ruisseau du Pontot est peu propice à la vie aquatique.

Sa restauration consistera donc à l'amélioration de son état et de son fonctionnement, notamment en repositionnant le cours d'eau au fond de son talweg.

Après une animation foncière qui permettra d'identifier les tronçons les plus propices à une restauration, il s'agira d'engager les études complémentaires préalables aux travaux de remise en état.

3. Réalisation des diagnostics écologiques du ruisseau du Rompré (Pouilley-Français) et du ruisseau du Moulin Caillet (Vorges-les-Pins)

Ces deux cours d'eau font partie du bassin d'alimentation du ruisseau de Bénusse. Les études à lancer auront donc pour objectif la connaissance de leur fonctionnement et de leur qualité.

4. Définition et mise en œuvre d'un premier secteur de travaux de restauration du ruisseau de la Source des 3 chevaliers (Torpes, Osselle-Routelle)

Le ruisseau de la Source des 3 Chevaliers (ou 3 seigneurs) prend sa source à Torpes et conflue avec le Doubs à Osselle-Routelle. Cours d'eau permanent, il dispose d'un linéaire de 2,5 km dont 1,7 se situent en forêt.

Le diagnostic écologique lancé mi 2023 par la FDPPMA et GBM a pour objectif de dresser un état du cours d'eau et d'en connaître les possibilités d'amélioration. Il sera présenté aux acteurs locaux au cours de second semestre 2024 et permettra de proposer divers scénarii de restauration qui seront engagés.

B/ Désignation du maître d'ouvrage

Par ses actions précédentes, la FDPPMA a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, de nombreuses études et travaux permettant la connaissance et l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau.

Elle a également engagé des partenariats avec les acteurs de terrain, notamment les élus locaux et les riverains, permettant une appropriation facilitée des démarches à engager.

Dans ce contexte, la FDPPMA est désignée maître d'ouvrage des opérations identifiées dans le partenariat avec GBM.

C/ Modalités financières

Le plan prévisionnel de financement des opérations objets de la présente convention est précisé ci-après.

Calendrier prévisionnel	Opérations		Coût global TTC prévisionnel	Subventions		Reste à charge	
				AERMC 50 %	CD25 30 %	GBM	FDPPMA
2024-2025	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 1: Suivi post-travaux sur 3 ans	50 000 €	25 000 €	15 000 €	7 500 €	2 500 €
		Secteurs projet 2 et 3 : animation foncière pour émergence travaux (visites secteur 1, réunions publiques, réunions riverains...)	10 000 €			7 500 €	2 500 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Animation foncière pour émergence travaux (visites Bénusse, réunions publiques, réunions riverains ...)	8 000 €			6 000 €	2 000 €
		Réalisation des études complémentaires (topographique, hydraulique, hydrologique, hydrogéologique, habitats-faune-flore)	35 000 €	17 500 €	10 500 €	5 250 €	1 750 €
	Ruisseau du Rompré (tête de bassin de Bénusse)	Réalisation de l'étude diagnostic	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
2025-2026	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 2 ou 3 : élaboration des dossiers réglementaires	10 000 €			7 500 €	2 500 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Elaboration des dossiers réglementaires	8 000 €			6 000 €	2 000 €
	Restauration morphologique du ruisseau de la Source des trois chevaliers	Animation foncière pour émergence travaux (visites Bénusse, réunions publiques, réunions riverains ...)	8 000 €			6 000 €	2 000 €
		Réalisation des études complémentaires (topographique, hydraulique, hydrologique, hydrogéologique, habitats-faune-flore)	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
2026	Ruisseau du Moulin Cailliet	Réalisation de l'étude diagnostic	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Réalisation des travaux (secteur projet 2 ou 3)	500 000 €	250 000 €	150 000 €	75 000 €	25 000 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Réalisation des travaux sur un secteur prioritaire	300 000 €	150 000 €	90 000 €	45 000 €	15 000 €
	Conseil et assistance technique pour l'entretien des cours d'eau		15 000 €			15 000 €	
TOTAL			1 019 000 €	480 000 €	288 000 €	192 000 €	59 000 €

En tant que maître d'ouvrage, la FDPPMA assurera la totalité du paiement des dépenses et sollicitera les subventions mobilisables, dans le respect des modalités précisées ci-dessus.

Les 2 partenaires s'engagent à financer le reste à charge des opérations.

Le montant des contributions de chaque partenaire, fixé dans le tableau ci-dessus, constitue un plafond. Si les dépenses s'avéraient supérieures aux estimations (du fait, par exemple, de subventions moindres), un avenant à la convention annexée au présent rapport serait à signer.

D/ Durée de la convention

La convention, annexée au présent rapport, est établie pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat technique et financier à engager avec la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA),**
- **se prononce favorablement sur le versement de 192 000 € maximum à la FDPPMA, au titre des opérations de restauration de cours d'eau affluents de la rivière Doubs,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Programme 2024-2026 d'interventions sur les affluents de la rivière Doubs

Convention de partenariat technique et financier



Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2024, Ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,
D'une part,

Et

La Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Philippe GROSSO, agissant conformément à la délibération du Conseil d'administration du,
Ci-après dénommée la FDPPMA,
D'autre part,

Préambule

Le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la restauration de sa qualité et de la valorisation des milieux aquatiques. Il s'agit d'un programme d'actions, à l'échelle du bassin versant, qui permet à différents maîtres d'ouvrage de mener à bien des opérations (études et/ou travaux), afin de répondre au programme de mesures du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée. Parmi ces actions, plusieurs concernent des petits affluents du Doubs présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Depuis le 1^{er}/01/2018, Grand Besançon Métropole exerce la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). A ce titre, la collectivité porte notamment des actions de restauration de cours d'eau, qu'elle réalise en régie, par prestations ou qu'elle confie aux syndicats auxquels elle a transféré sa compétence.

La FDPPMA contribue, par ses actions, à la protection, la mise en valeur et la connaissance des milieux aquatiques (lutte contre les pollutions et le braconnage, études diagnostics des lacs et cours d'eau, suivis piscicoles, travaux de restauration, sensibilisation ...). Elle apporte notamment aux collectivités son expertise technique pour mener à bien les opérations de connaissance et de restauration de cours d'eau.

Grand Besançon Métropole et la FDPPMA décident de mettre en commun leurs ressources et d'engager les opérations nécessaires pour restaurer certains affluents du Doubs.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat à mettre en œuvre pour mener à bien les opérations suivantes sur les cours d'eau affluents de la rivière Doubs :

- ruisseau de Bénusse : poursuite du programme de restauration du cours d'eau (suivi post-travaux sur le secteur projet 1 ; animation foncière, dossiers réglementaires et réalisation de travaux sur les secteurs projet 2 et/ou 3),
- ruisseaux du Rompré et du Moulin Caillet : réalisation des diagnostics écologiques,
- ruisseau du Pontot : études complémentaires, animation foncière et définition de tronçons prioritaires – réalisation des dossiers réglementaires – réalisation de travaux sur un secteur prioritaire,

- ruisseau de la Source des trois Chevaliers : études complémentaires, animation foncière,
- conseil et assistance technique pour l'entretien de cours d'eau (ruisseau du Pilon ...).

Le détail des opérations à mener et le calendrier prévisionnel des actions sont précisés ci-après, à l'article 5.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage

Par ses activités et compétences, la FDPPMA mène, sous sa maîtrise d'ouvrage, de nombreuses actions permettant la connaissance des ruisseaux objets de la présente convention. Elle a également engagé des partenariats avec les acteurs de terrain, notamment les élus locaux et les riverains, permettant une appropriation facilitée des démarches à engager.

Dans ce contexte, la FDPPMA assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations identifiées à l'article 1er, sous l'assistance de Grand Besançon Métropole.

Article 3 – Obligations des signataires

3.1 – Obligations de la FDPPMA

Dans le cadre du présent partenariat, la FDPPMA est chargée des missions suivantes :

- réalisation des études identifiées pour des interventions en régie,
- organisation et animation de toute rencontre nécessaire à la présentation des projets aux acteurs locaux,
- élaboration de tout dossier administratif et réglementaire nécessaire à la réalisation des études et travaux objets de la présente convention (dossiers Loi sur l'eau, autorisation d'urbanisme, convention avec les riverains ...),
- recherche et gestion des demandes de subvention auprès de tout financeur,
- lancement des consultations, suivi de l'exécution des marchés, réception des travaux,
- paiement des factures induites,
- sollicitation de Grand Besançon Métropole pour le versement du reste à charge lui incombant,
- participation aux comités techniques en charge du suivi de la présente convention.

3.2 – Obligations de Grand Besançon Métropole

La Collectivité aura la charge des opérations suivantes :

- facilitation de l'accès aux données en sa possession, nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- relais auprès des élus locaux, dans le but d'une acceptation des projets et d'une implication des différents acteurs, chacun à leur niveau,
- mise en place de partenariat avec certains acteurs locaux (Etablissement public foncier du Doubs, monde agricole...) nécessaires à la réalisation des opérations,
- versement à la FDPPMA d'une participation financière, dans la limite des plafonds fixés à l'article 5 ci-après,
- participation aux comités techniques en charge du suivi de la présente convention.

Article 4 – Comité de suivi des actions

Pour la réalisation des actions prévues au contrat de rivière, est mis en place un comité de suivi technique regroupant :

- les services techniques des signataires,
- les financeurs (Agence de l'eau, Département, Région, autres ...), convoqués en fonction des besoins,
- tout expert pouvant contribuer à l'avancée des opérations.

Le comité technique est chargé des missions suivantes :

- suivre l'état de réalisation des opérations,
- repérer les obstacles du bon déroulement des actions et rechercher les solutions pour les lever,
- préparer la décision des élus.

Le comité de suivi technique se réunit autant que de besoins, a minima 1 fois par an.

Article 5 – Modalités financières

Le plan prévisionnel de financement des opérations objets de la présente convention est précisé ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Opérations		Coût global TTC prévisionnel	Subventions		Reste à charge	
				AERMC 50 %	CD25 30 %	GBM	FDPMA
2024-2025	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 1: Suivi post-travaux sur 3 ans	50 000 €	25 000 €	15 000 €	7 500 €	2 500 €
		Secteurs projet 2 et 3 : animation foncière pour émergence travaux (visites secteur 1, réunions publiques, réunions riverains...)	10 000 €			7 500 €	2 500 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Animation foncière pour émergence travaux (visites Bénusse, réunions publiques, réunions riverains ...)	8 000 €			6 000 €	2 000 €
		Réalisation des études complémentaires (topographique, hydraulique, hydrologique, hydrogéologique, habitats-faune-flore)	35 000 €	17 500 €	10 500 €	5 250 €	1 750 €
	Ruisseau du Rompré (tête de bassin de Bénusse)	Réalisation de l'étude diagnostic	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
2025-2026	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Secteur projet 2 ou 3 : élaboration des dossiers réglementaires	10 000 €			7 500 €	2 500 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Elaboration des dossiers réglementaires	8 000 €			6 000 €	2 000 €
	Restauration morphologique du ruisseau de la Source des trois chevaliers	Animation foncière pour émergence travaux (visites Bénusse, réunions publiques, réunions riverains ...)	8 000 €			6 000 €	2 000 €
		Réalisation des études complémentaires (topographique, hydraulique, hydrologique, hydrogéologique, habitats-faune-flore)	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
2026	Ruisseau du Moulin Caillet	Réalisation de l'étude diagnostic	25 000 €	12 500 €	7 500 €	3 750 €	1 250 €
	Restauration morphologique du ruisseau de Bénusse	Réalisation des travaux (secteur projet 2 ou 3)	500 000 €	250 000 €	150 000 €	75 000 €	25 000 €
	Restauration morphologique du ruisseau du Pontot	Réalisation des travaux sur un secteur prioritaire	300 000 €	150 000 €	90 000 €	45 000 €	15 000 €
	Conseil et assistance technique pour l'entretien des cours d'eau		15 000 €			15 000 €	
TOTAL			1 019 000 €	480 000 €	288 000 €	192 000 €	59 000 €

En tant que maître d'ouvrage, la FDPMA assurera la totalité du paiement des dépenses, sollicitera les subventions accordées et le concours financier de Grand Besançon Métropole, dans le respect des modalités précisées dans le tableau ci-dessus.

Les 2 partenaires s'engagent à financer le reste à charge des opérations, en se répartissant les sommes restantes : 75 % pour Grand Besançon Métropole et 25 % pour la FDPMA.

Le montant des contributions de chaque partenaire, fixé dans le tableau ci-dessus, constitue un plafond. Si les dépenses s'avéraient supérieures aux estimations (du fait, par exemple, de subventions moindres), un avenant à la présente convention devra être signé.

Modalités de versement

Au terme de la réalisation de chacune des opérations, la FDPPMA adressera à Grand Besançon Métropole une demande de versement accompagnée des justificatifs suivants :

- la référence à la présente convention,
- la copie de toutes les factures justifiant les dépenses engagées (prestataires),
- une attestation sur l'honneur justifiant les prestations réalisées en interne par le personnel de l'Association,
- la copie des notifications de subventions accordées par les financeurs,
- toute pièce justifiant la réalisation des opérations (rapports d'études, récépissé de dépôt de dossiers réglementaires, ...).

Article 6 – Engagement des parties

Les parties signataires s'engagent, pour ce qui les concerne, à respecter les modalités de la présente convention et à assumer les dépenses telles qu'identifiées dans les articles précédents.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Article 8 - Propriétés des données

Au cours de l'exécution de la présente convention, des échanges de données pourront être nécessaires pour mener à bien la réalisation des opérations.

En tant que de besoin, des conventions pourront être signées entre les 2 parties, dans le respect des procédures mises en place en interne pour l'échange de données (LIDAR, par exemple).

Article 9 – Modification de la convention – signature d'avenant

Tout changement intervenant dans le calcul des bases des accords pris par les signataires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, si les clauses d'engagement ne sont pas respectées, après envoi d'un courrier de mise en demeure envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception enjoignant la partie négligente de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai d'au moins quinze jours.

Article 11 – Interprétation, litiges, tolérances

Pour tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Pour la Fédération du Doubs pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique,

La Présidente, Anne VIGNOT

Le Président, Philippe GROSSO